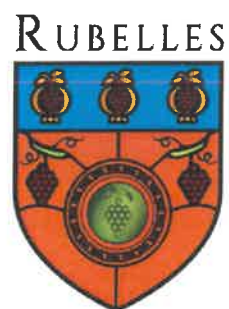


Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 077-217703941-20260909-DEL2655-DE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES
INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS
RECIPROQUES**

Le présent avenant est conclu :

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.65.192 en date du 29 juin 2026, dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, ci-après désignée « la CAMVS »,

Et

La Commune de Rubelles représentée par son Maire, Madame Françoise LEFEBVRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2026-13 en date du 20 mars 2026, dont le siège est situé à la Mairie de Rubelles, 27 rue de la faïencerie – 77950 Rubelles, ci-après désignée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Par délibération n°2025.4.29.90 du 16 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques actant l'intégration de la commune de Saint-Germain-Laxis dans le dispositif.

A ce jour, sont adhérentes les communes suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Pringy et Saint-Germain-Laxis.

Article 1 – Objet

Conformément à l'article 10 de la convention de mutualisation des services informatiques, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale 2022-2026 jusqu'au 31 décembre 2027 pour permettre une évaluation de la convention dans des conditions optimales au vu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables aux communes adhérentes.

Article 3 – Entrée en vigueur

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour la Commune de Rubelles

Madame le Maire,

Françoise LEFEBVRE



Pour la CAMVS

Le Président,

Franck Vernin